

### Présidentielles : Propositions du SGEC (Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique)

Le 22 février 2022, un document de l'enseignement catholique liste des propositions à l'attention des candidats. En effet, à quelques semaines des élections présidentielles, le SGEC, Philippe Delorme, s'invite dans l'élection présidentielle afin de nourrir le débat public. Avec plus de 2 millions d'élèves scolarisés au sein de plus de 7000 établissements privés sous contrat, et 140.000 professeurs, le SGEC estime que ces derniers doivent peser dans les réflexions sur l'avenir de l'école.

#### Voici quelques-unes de ses propositions :

- Revaloriser significativement le salaire des enseignants grâce aux économies faites en annualisant leur temps de travail et en y intégrant la formation continue, en augmentant leurs obligations de service (1 heure de plus devant les élèves pour les certifiés, 1 ou 2 heures de plus pour les agrégés).
- Ouvrir le concours de l'agrégation aux enseignants du primaire et maternelle, ce qui leur permettrait d'augmenter significativement les traitements.
- Reprendre la réforme du lycée notamment au niveau des mathématiques (à noter que Monsieur Delorme est un ancien professeur de maths) afin d'instiller une dose plus importante de « culture mathématique au lycée ».
- Faire davantage confiance aux acteurs de terrain en donnant plus d'autonomie aux chefs d'établissement.
- Lutter contre la « discrimination scolaire » en faisant prendre à l'Etat tout ou partie des charges des services dont les familles ont vraiment besoin comme la restauration scolaire ou l'accueil du soir ou du matin. Cela permettrait une plus grande mixité sociale au sein des établissements privés sous contrat.
- Permettre l'ouverture d'un plus grand nombre de classes en mettant fin à la règle tacite du « 80/20 » c'est-à-dire que lorsque 80 classes sont ouvertes dans l'enseignement public, 20 sont dans l'enseignement privé sous contrat.
- Changer le statut des bâtiments scolaires, taxés comme des « supermarchés » car assimilés à des locaux commerciaux à but lucratif.



**Pour le SYNEP CFE-CGC, revaloriser un salaire peut signifier augmenter le tarif horaire** donc la valeur du point d'indice, ou l'augmentation de l'indice, diminuer la durée dans un échelon, ou diminuer le temps de travail, **mais en aucun cas travailler plus (au même tarif) pour gagner plus !!**

Nous rappelons que le cumul d'activité est déjà actuellement possible, mais lui n'est pas obligatoire !

Concernant l'agrégation, le SYNEP CFE-CGC réclame depuis de nombreuses années la création d'un concours de l'agrégation externe pour le privé, comme le CAFEP par rapport au CAPES.

Concernant la réforme, vous connaissez la position du SYNEP CFE-CGC : POUR une réforme, mais CONTRE cette réforme bâclée, à la va-vite.

Quant aux autres propositions citées, elles semblent surtout permettre aux établissements privés catholiques sous contrat de pouvoir augmenter leur développement...à moindre frais.

**Nadia DALY**

### Enseignement Privé Indépendant - Commission paritaire nationale d'interprétation

Avis d'interprétation n° 92 [http://www.synepe.org/idcc2691\\_2022\\_avis\\_92\\_du\\_18\\_02\\_2022.pdf](http://www.synepe.org/idcc2691_2022_avis_92_du_18_02_2022.pdf)

#### Question

1° Le temps de formation économique, sociale et syndicale, pris en dehors du temps de travail prévu au contrat et des heures de cours programmées, par un salarié rémunéré en fonction de ses heures d'activités d'enseignement, doit-il être décompté et rémunéré en sus comme prévu pour les négociateurs des commissions de branche dans l'article 2.3.1 alinéa f) (Rémunération des salariés participant aux réunions des différentes commissions paritaires) ou sera-t-il rémunéré si et seulement si il a lieu pendant des cours qui devront être annulés et déplacés si cela est possible ?

#### Réponse :

Conformément à l'art. L.2145-6 du Code du travail, le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. La formation prise sur le temps de travail est assimilée à une durée de travail effectif sans pouvoir en augmenter la durée.



Quand la formation est prise pendant le temps d'activité de cours initialement planifié, la rémunération est maintenue et calculée au taux normal des heures de cours, activités induites comprises, que le cours soit reporté ou non.

Si les cours sont reportés ou reprogrammés, ils donnent lieu à une rémunération calculée sur la base de l'heure d'activité connexe soit au taux de 1/1820<sup>ème</sup> de la rémunération annuelle, majoré en heure complémentaire (pour les contrats à temps partiel) ou en heure supplémentaire (pour les contrats à temps plein).

**Sébastien SERAIS**

### Enseignants agents de l'Etat - Accéder à l'échelle de rémunération du professeur agrégé.

Au début de l'année, certains professeurs ont reçu un document les invitant à s'inscrire sur la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

Non seulement, l'accès à l'échelle des agrégés est très sélectif, reposant sur des conditions requises comme l'engagement, le rayonnement hors de la salle de classe et de mise en évidence de preuves de compétences exceptionnelles dans l'exercice de leurs fonctions, mais il est aussi assez décourageant. En effet, après avoir rempli de nombreux documents motivant votre demande, celle-ci sera soumise pour avis au chef d'établissement, au corps d'inspection et à la commission consultative mixte académique (CCMA).

Puis les nominations des heureux élus sont enfin prononcées sur la base de critères qualitatifs par le Ministre de l'Education Nationale après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée, et dans la limite du contingent national offert pour chaque discipline.

C'est sur ce contingent que le SYNEP CFE-CGC attire aussi votre attention car pour l'année scolaire 2022-2023, le total du contingent s'élève à 20 postes et toutes les disciplines n'en sont pas pourvu (par exemple les Lettres Classiques).

Mais surtout présentez votre candidature, tous les ans, les conditions relatives des uns par rapport aux autres changeant, mais sans trop de déception, ni de remise en cause si vous n'êtes pas sélectionné, car maintenant vous saurez pourquoi !



**Sylvie TUROWSKI**

### Le « Billet d'humeur » d'Evelyne du 27 mars 2022

**Voulez-vous être instituteur pendant quelques heures... et sans autorisations officielles ?**

[http://www.synepe.org/evelyne\\_2022.htm#dpwtvitbma](http://www.synepe.org/evelyne_2022.htm#dpwtvitbma)